

Département
de la COTE D'OR

Arrondissement de
BEAUNE

Convocation du
23 mars 2022

**SYNDICAT MIXTE DU SCOT
DES AGGLOMERATIONS DE BEAUNE,
NUITS-SAINT-GEORGES ET GEVREY-CHAMBERTIN**

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 30 MARS 2022

PRESENTS :

PRESIDENT : Pierre BOLZE

Représentants de la Communauté d'Agglomération de Beaune, Côte et Sud :

Jean-Luc BECQUET, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Gérard GREFFE, Pascal MALAQUIN, Jean MAREY, Jean-Pascal MONIN, Rémy MORIN, Michel QUINET, Gérard ROY, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET.

Représentants de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges : Philippe BALIZET, Pascal BORTOT, Alain CARTRON, Valérie DUREUIL, Pascal GRAPPIN, Hubert POULLOT.

EXCUSES :

Représentants de la Communauté d'Agglomération de Beaune, Côte et Sud :

Sandrine ARRAULT, Carole BERNHARD, Pierre BROUANT, Jean-Claude BROUSSE, Céline DANCER, Sylvain JACOB, Philippe JACQUELIN, Sébastien LAURENT, Alain SUGUENOT, Denis THOMAS, Guy VADROT.

Représentants de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges : Jacques BARTHELEMY, Olivier BAYLE, Michel CADOUX, Gilles CARRE, Christophe LUCAND, Philippe RUPIN, Dominique VERET.

POUVOIRS :

- Jean-Claude BROUSSE a donné pouvoir à Jean MAREY
- Michel CADOUX a donné pouvoir à Hubert POULLOT
- Gilles CARRE a donné pouvoir à Pascal GRAPPIN
- Philippe RUPIN a donné pouvoir à Alain CARTRON
- Alain SUGUENOT a donné pouvoir à Pierre BOLZE

C/22/08 – OBJET : MISE A DISPOSITION DES AGENTS

Le Syndicat Mixte ne dispose pas de personnels recrutés spécifiquement au sein de sa structure administrative. Son fonctionnement est assuré par la mise à disposition de personnes ou de services appartenant à la Communauté d'agglomération de Beaune Côte et Sud (CABCS) ou à la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges (CCGCNSG). Cette répartition a été actée par les élus du Syndicat lors de réunions de Comité Syndical ou de bureau. Les frais sont répartis entre les deux EPCI à raison de 65% pour la CABCS et 35% pour la CCGCNSG dans le cadre de mises à dispositions individuelles d'agents en ce qui concerne la CABCS et de mises à disposition de service pour la CCGCNSG.

Des changements de personnels à la CABCS et à la CCGCNSG nécessitent d'actualiser et de modifier les mises à disposition actuellement existantes telles que détaillées dans le projet des nouvelles conventions annexées à la présente délibération.

Pour mémoire, il est rappelé que le coût facturé au Syndicat Mixte par chaque Communauté fait l'objet du versement d'une participation équivalente afin de respecter la neutralité de la charge des services ou personnels mis à disposition.

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer les conventions relatives à la mise à disposition de personnels de la Communauté d'Agglomération de Beaune Côte et Sud et de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges au profit du Syndicat Mixte du SCOT des Agglomérations de Beaune et Nuits-Saint-Georges.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,

PIERRE BOLZE,
Président du Syndicat

